



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 182 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)

Arrêté N °2013263-0001 - ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES INTERIM AUPRES DE LA DIRECTION ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES SUD	1
---	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013261-0003 - accordant la médaille d'honneur des travaux publics	4
--	---

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2013260-0004 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 09 17 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME LAURENCE PATIJAUD	6
---	---

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013256-0010 - A R R E T E déclarant d'utilité publique, au bénéfice du Département des Bouches- du- Rhône, les travaux nécessaires à la réalisation de la RD20e - liaison RD9- RD48 sur le territoire de la commune de MARIGNANE	9
---	---



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013263-0001

**signé par Autre signataire
le 20 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN
REGISSEUR D'AVANCES ET DE
RECETTES INTERIM AUPRES DE LA
DIRECTION ZONALE DE LA POLICE
AUX FRONTIERES SUD

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET FINANCIERES
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR

**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES INTERIM
AUPRES DE LA DIRECTION ZONALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES SUD**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, modifié, relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, modifié, relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 portant le relèvement de ce seuil à 2.000 €,

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 nommant M. Jérôme GRESEQUE régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud,

VU la demande en date du 16 septembre 2013 de M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud,

VU l'avis favorable de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 13 septembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013197-0004 du 16 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Patricia PEREZ, adjoint administratif principal, matricule 215 954, est nommée régisseur d'avances et de recettes par intérim à la date de publication du présent arrêté, en l'absence du régisseur titulaire, M. Jérôme GRESEQUE.

ARTICLE 2 : Madame Elodie GALVEZ, adjoint administratif, matricule 114 946, est nommée régisseur d'avances et de recettes suppléant de Madame Patricia PEREZ.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 20 septembre 2013

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

Signé : Jean-René VACHER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013261-0003

**signé par Le Préfet
le 18 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

accordant la médaille d'honneur des travaux
publics

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 18 septembre 2013
accordant la médaille d'honneur des travaux publics

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 1er mai 1897 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement, modifié par les décrets des 1^{er} juillet 1922, 17 mars 1924 et par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des travaux publics est décernée à :

Mme Valérie POMMIER, Ouvrier de l'État

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2013
Signé : Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013260-0004

**signé par Autre signataire
le 17 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2013 09 17
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME LAURENCE
PATJAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 09 17
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laurence PATIJAUD

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 16 septembre 2013 par Madame Laurence PATIJAUD, domiciliée administrativement à la Clinique Vétérinaire de Plan de Campagne – 17, Rue d'Athènes – Quartier Expobat 13480 CABRIES ;

CONSIDERANT QUE Madame Laurence PATIJAUD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1 L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Laurence PATIJAUD, docteur vétérinaire domiciliée administrativement à la Clinique Vétérinaire de Plan de Campagne – 17, Rue d'Athènes – Quartier Expobat 13480 CABRIES. L'habilitation sanitaire est attribuée dans les départements suivants :

- Var
- Bouches-du-Rhône

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Docteur Laurence PATIJAUD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 4 Le Docteur Laurence PATIJAUD pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13). Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la DDPP13 au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le mardi 17 septembre 2013

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013256-0010

**signé par Le Préfet
le 13 Septembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

A R R E T E déclarant d'utilité publique, au bénéfice du Département des Bouches- du- Rhône, les travaux nécessaires à la réalisation de la RD20e - liaison RD9- RD48 sur le territoire de la commune de MARIGNANE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

EXPROPRIATIONS
N° 2013-48

A R R E T E

déclarant d'utilité publique, au bénéfice du Département des Bouches-du-Rhône, les travaux nécessaires à la réalisation de la RD20e – liaison RD9-RD48 sur le territoire de la commune de MARIGNANE

- oOo -

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le Département des BOUCHES-DU-RHONE pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 3 septembre 2012 ;

VU l'arrêté n°2012-44 du 23 octobre 2012 prescrivant l'ouverture, du mercredi 21 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012 d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet précité,
- le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU les exemplaires des journaux « LA PROVENCE » des 25 octobre 2012 et 22 novembre 2012 et « LA MARSEILLAISE » des 25 octobre 2012 et 22 novembre 2012 portant insertion de l'avis d'ouverture d'une enquête publique unique ;

VU le certificat d'affichage établi le 25 juin 2013 par le maire de la commune de MARIGNANE ;

VU les registres d'enquêtes, les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact, les rapports, conclusions et avis favorables sur l'utilité publique et le parcellaire émis le 30 janvier 2013 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique unique ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'ISTRES du 15 février 2013 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 3 juin 2013 portant déclaration de projet au sens de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la lettre du 26 juillet 2013 par laquelle le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sollicite la déclaration d'utilité publique du projet considéré ;

VU le document de motivation annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté, les avantages attendus de cette opération, destinée à la réalisation de la RD20e – liaison RD9-RD48 sur le territoire de la commune de Marignane sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer ;

CONSIDERANT que le projet assure le délestage de la circulation hors du centre-ville de Marignane, favorise l'accessibilité en zone Ouest de l'aéroport, crée des conditions de circulation plus sécuritaires et respecte le cadre de vie des habitants en limitant les nuisances sonores et visuelles ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice du Département des Bouches-du-Rhône, conformément au document de motivation (annexe 1) et plan (annexe 2) ci-annexés, les travaux nécessaires à la réalisation de la RD20e – liaison RD9-RD48 sur le territoire de la commune de MARIGNANE.

ARTICLE 2 – Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, le document de motivation (annexe 1) exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les documents annexés au présent arrêté sont consultables à l'adresse suivante :

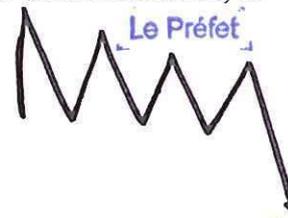
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement (Bureau 403)
Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de la commune de MARIGNANE aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES,
- Le Président du Conseil Général des BOUCHES-DU-RHONE
- Le Maire de MARIGNANE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à MARSEILLE, le 13 SEP. 2013

Le Préfet

Michel CADOT